



Territoires éducatifs d'innovation numérique

Espaces de formation, de recherche et d'animation numérique
e-FRAN

*Appel à projets permanent
Cahier des charges*

IMPORTANT

PREMIÈRE VAGUE DE SÉLECTION DES DOSSIERS

Du 12 octobre 2015 au 5 février 2016

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site des consultations de la Caisse des Dépôts, à l'adresse suivante :

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

DÉPÔT DES DOSSIERS

Les dossiers de candidature doivent être déposés sous forme électronique

à compter du 4 janvier 2016

et jusqu'au :

5 février 2016 à 15h00

(heure de Paris, la date et l'heure de réception faisant foi)

sur le site des consultations de la Caisse des Dépôts

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Les modalités de soumission sont précisées dans le point 5 de l'appel à projets et détaillées dans le dossier de candidature.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Vous pouvez poser vos questions directement sur le site des consultations de la Caisse des Dépôts en sélectionnant cet appel à projets,

jusqu'au 21 janvier 2015

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Contact complémentaire pour les questions relatives à cette action

maud.franca@caissedesdepots.fr

Résumé

L'appel à projets e-FRAN vise à soutenir des expérimentations innovantes imaginées par des écoles, collèges, ou lycées qui porteront sur l'utilisation d'outils numériques dans les pratiques d'enseignement ou sur l'éducation à la société numérique dans son ensemble.

Seront sélectionnés par un jury indépendant des projets de « **territoires éducatifs d'innovation numérique** » qui auront les caractéristiques suivantes :

- ils fédèrent autour d'un projet innovant, établissements d'enseignement scolaire (un ou plusieurs), collectivités territoriales, entreprises, laboratoires de recherche, associations, autres acteurs de l'éducation, etc.
- ils constituent ainsi un territoire d'expérimentation soigneusement délimité, permettant d'obtenir un impact significatif et d'assurer un suivi et une évaluation précise des résultats des élèves engagés dans l'expérimentation ;
- ils comportent un potentiel très important de transformation des pratiques reproductible dans d'autres établissements (organisation, méthodes, outils d'enseignements, méthodes de travail pour les élèves, notamment pour ceux qui sont en difficulté, etc.) au service des apprentissages fondamentaux des élèves et de leur réussite.

Les critères de sélection portent sur le caractère innovant, la gouvernance et l'impact du projet. Afin d'atteindre le meilleur impact et d'accroître les chances de réussite des projets, la démarche e-FRAN s'appuie sur l'initiative directe des acteurs tout en responsabilisant les autorités académiques.

Les premiers projets pourront être déposés entre le 4 janvier et le 5 février 2016, puis selon un calendrier de vagues successives qui sera publié sur le site de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Ils seront financés sur une période maximum de 4 années via une convention attributive d'aide passée entre la CDC et le porteur de projet.

L'appel à projets, ouvert pour une période indéterminée, est doté de 30 M€.

Table des matières

Résumé.....	4
1. Contexte et objectifs	6
2. Projets attendus	8
2.1. Nature des projets.....	8
2.2. Porteur du projet et partenaires.....	9
2.3. Financement et cofinancement	10
2.4. Dépenses éligibles.....	11
2.5. Règles de gestion des sommes allouées	12
2.6. Accords de consortium	12
2.7. Données à caractère personnel.....	13
3. Processus de sélection	13
3.1. Critères de recevabilité.....	13
3.2. Critères de sélection.....	13
3.3. Modalités de sélection des projets.....	14
4. Suivi des projets, compte rendu annuel et évaluation.....	15
4.1. Indicateurs de suivi et d'évaluation.....	15
4.2. Transmission des indicateurs et rédaction d'un rapport annuel de suivi	16
4.3. Evaluation.....	17
4.3.1. Auto-évaluation des projets	17
4.3.2. Evaluation des projets et de l'action conduite par l'opérateur.....	17
5. Calendrier et procédures	17
5.1. Calendrier	17
5.2. Contenu des dossiers de candidature	18
5.3. Dépôt des dossiers de candidature.....	19
6. Communication	20
7. Annexe 1 : Définitions.....	21

1. Contexte et objectifs

La révolution technologique que représente le numérique est à l'origine d'un véritable changement de paradigme économique et sociétal. Il se traduit par des mutations irréversibles dans de nombreux domaines comme l'économie, la santé, la culture, l'organisation du travail, avec des prolongements dans les relations sociales notamment par l'apparition d'un espace nouveau entre sphère publique et sphère privée.

L'École, non seulement n'est pas hors de ce mouvement, mais doit en constituer l'un des moteurs essentiels et anticiper les changements induits par le numérique, les accompagner, les évaluer et en favoriser la maîtrise. Afin de préparer tous les enfants à vivre dans une société devenue numérique, elle doit rendre chacun capable de comprendre, choisir, et utiliser de façon avertie et critique les technologies numériques pour mieux les maîtriser et même *in fine* apprendre à les concevoir. L'éducation à la société numérique et la conscience de ses enjeux doit donc davantage conduire à la mobilisation de tous.

Parallèlement, le numérique est porteur de nouvelles manières d'enseigner et d'apprendre. Il peut donc constituer un facteur de la réussite éducative. Son intégration dans les pratiques pédagogiques et comme objet même d'enseignement appelle une appréhension plus précise et plus rigoureuse de ses possibilités et de ses limites. A cette fin, les pays qui ont conduit une politique volontariste d'éducation numérique ont parallèlement développé des projets de recherche orientés sur les problématiques de l'éducation dans la société numérique, projets qui concernent un large éventail de disciplines appelées à confronter leurs approches scientifiques spécifiques.

La France doit investir ce domaine. La mobilisation nouvelle pour le numérique à l'école doit être l'occasion de renforcer le potentiel des équipes existantes et de susciter l'engagement de nouvelles initiatives dans un domaine où les apports de la recherche sont essentiels. Il s'agit d'abord de faire bénéficier les innovateurs de notre école des résultats de recherche déjà disponibles, notamment par le concours des universités et des organismes de recherche et, plus directement, par un travail commun avec des équipes de recherche, pour favoriser l'accélération et l'amplification de la transition numérique de l'espace scolaire et faciliter l'appropriation du numérique par les enseignants. Il s'agit ensuite de promouvoir des expérimentations permettant d'identifier et de qualifier des contenus et des méthodes d'enseignement et d'apprentissage innovants. Il s'agit enfin de diffuser des démarches d'accompagnement du changement permettant l'adaptation progressive de l'école et de son environnement, avec ses partenaires (les collectivités, le monde industriel, etc.). Le recours à des évaluations scientifiques pour l'utilisation la plus efficace du numérique au service de l'accomplissement scolaire, du développement personnel et de la réalisation professionnelle sera donc essentiel dans le présent appel à projets. La manière dont ces résultats seront pris en compte dans le projet, notamment dans son volet « diffusion », constituera un critère d'appréciation important du projet.

La mobilisation des maîtres pour leur propre formation et, plus globalement, celle de l'ensemble des acteurs, au premier rang desquels l'encadrement, est une autre priorité. C'est en généralisant l'exploration et l'analyse, mais aussi la valorisation de l'innovation dans l'éducation avec le numérique, que l'on parviendra à mobiliser les compétences de tous. Cette dynamique doit se

développer à partir de l'initiative du terrain, celle des enseignants dans leurs classes avec leurs élèves, celle des classes dans les écoles, collèges ou lycées, celle des établissements dans leur territoire, celle des agents qui interviennent dans les écoles et les établissements, celle des parents d'élèves.

Le développement souhaité des applications numériques à l'éducation et à la formation doit aussi s'appuyer sur les acteurs de l'économie numérique et, notamment, les *start-up*. Cette branche nouvelle de l'économie mobilise les technologies du numérique pour apporter des solutions innovantes qui peuvent être sources de progrès pédagogiques. Notre pays dispose de vrais atouts en la matière, dont témoigne le dynamisme des écosystèmes de la *French Tech*. Ces atouts sont encore émergents et il convient de les renforcer. Dans cet objectif et dans le but d'améliorer la qualité et la pertinence des contenus, des outils et des démarches pédagogiques, tous les partenariats utiles entre les acteurs éducatifs et les entreprises de l'économie numérique doivent être encouragés et conditionnent, souvent, le succès des initiatives les plus transformantes.

C'est pour répondre à ces nouveaux enjeux pour le système éducatif que le présent appel à projets e-FRAN est lancé dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir (PIA). Cet appel à projets met en application le *texte d'orientations pour des projets de territoires éducatifs d'innovation numérique* publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale n°30 du 23 juillet 2015. Il est partie constitutive du Plan numérique pour l'éducation.

Dans ce cadre général, l'appel à projets e-FRAN a pour but, par le soutien à des projets mobilisateurs de territoires éducatifs innovants, de stimuler la création d'une culture partagée autour des enjeux de l'éducation à la société numérique et autour de la nécessité d'apprendre « le numérique » et « avec le numérique ». La politique de l'État vise, dans ce contexte, à poursuivre et à accélérer l'organisation et la valorisation des initiatives de terrain, en encourageant, sur une zone déterminée, des innovations significatives introduites par les enseignants avec leurs élèves, les inspecteurs, et les chefs d'établissement, en partenariat avec les collectivités territoriales, les entreprises du numérique et tous ceux qui s'engagent dans des évolutions et innovations pédagogiques adossées au numérique. Il s'agit d'aider ces « territoires éducatifs d'innovation numérique » à se structurer pour assurer le soutien et l'accompagnement des équipes et favoriser la propagation des usages et des bonnes pratiques. C'est dans cet objectif que le lien avec des équipes et laboratoires de recherche doit permettre de sécuriser et valoriser les initiatives et l'action des acteurs du territoire. Dans ce contexte, la familiarisation avec le numérique et ses usages doit dépasser le seul cadre des disciplines pour toucher à des compétences et comportements inscrits dans la vie quotidienne. Ce doit être aussi la responsabilité de ceux qui ont mission d'informer et de former, mais aussi de concevoir et d'aménager les espaces d'enseignement.

e-FRAN soutiendra donc des initiatives exemplaires de terrain fondées sur un large partenariat et éclairées par l'implication d'équipes de recherche. Afin de réunir ces caractéristiques exigeantes, les autorités académiques et, au premier chef, les Recteurs d'académie, s'impliqueront directement pour faciliter les montages de projet, favoriser les partenariats, notamment avec les collectivités territoriales, et assurer la meilleure liaison avec le monde universitaire et de la recherche. Leur responsabilité sera ainsi clairement engagée dans l'accompagnement des projets et, in fine, pour leur pleine réussite.

2. Projets attendus

2.1. Nature des projets

L'objectif général est de soutenir des projets portés par un ensemble d'acteurs motivés par l'action numérique dans l'éducation et qui se proposent, par une démarche collective et ambitieuse, de créer, dans un périmètre territorial clairement défini, un « territoire éducatif d'innovation numérique ».

La définition du territoire concerné est laissée à l'initiative des acteurs. Il convient de rechercher le meilleur équilibre entre une taille critique suffisante et un fort degré de mobilisation et de motivation des acteurs sur le territoire. Afin d'assurer la taille critique nécessaire, les projets seront présentés par des consortiums associant, dans toute la mesure du possible, des acteurs diversifiés : écoles, collèges, lycées (éducation nationale et enseignement agricole, établissements publics et établissements privés sous contrat), collectivités territoriales, entreprises du numérique, école supérieure du professorat et de l'éducation, association ou institution d'intérêt éducatif (GIP, GIE...), établissements d'enseignement supérieur et organismes de recherche. S'agissant de ces derniers, chaque projet devra s'appuyer sur un partenariat avec des équipes de recherche (laboratoires d'universités ou d'instituts de recherche publics ou privés, cabinets spécialisés), susceptibles d'apporter leur expertise pour contribuer à la construction des expérimentations et à l'évaluation des résultats obtenus.

La prise en compte des caractéristiques sociales et scolaires de ces territoires et de leur maturité dans l'appropriation du numérique, permettra de proposer des projets dans des contextes diversifiés : milieux urbains/milieux ruraux, territoires dynamiques/territoires fragiles, etc. En ce sens, les projets auront vocation à concourir, par le numérique, à la lutte contre les inégalités.

Le choix des actions proposées est laissé à la liberté des acteurs impliqués dans le projet de territoire éducatif d'innovation numérique. Ces actions seront au service d'objectifs clairement définis permettant de qualifier l'approche choisie pour le territoire défini dans le projet :

- le numérique comme outil pédagogique : utilisation d'outils ou de contenus numériques dans les disciplines enseignées pour améliorer la qualité de l'enseignement, susciter de nouvelles motivations au développement du travail personnel de l'élève ; développement d'outils numériques de suivi individualisé ; développement d'outils communautaires de type « réseaux sociaux » au service d'une démarche de formation des élèves ou des enseignants ; utilisation des potentialités nouvelles apportées par les outils numériques (attractivité, souplesse, apprentissage actif) à destination des élèves que les méthodes traditionnelles n'ont pas réussi à mobiliser de façon efficace ;
- le numérique comme compétence nouvelle à acquérir : informatique, codage, algorithmique, développement d'applications, publications en ligne ; ces contenus pourront être diffusés auprès des élèves dans des modules d'enseignement spécifiques ou au sein des démarches d'enseignement qui les intégreront ; ils pourront également être pris en compte, à destination des enseignants et des autres personnels, dans le cadre des actions de formation initiale et continue et des dispositifs d'accompagnement de l'action éducative ;

- le numérique comme fait social et objet d'étude : sensibilisation aux enjeux de la société numérique au sein des programmes visant à faire comprendre les bouleversements que le numérique apporte dans différents champs de l'activité scientifique (démarches expérimentales, acquisition de données, etc.), économique et sociale (éthique, emploi, droit, santé...);
- le numérique comme ouverture à de nouveaux acteurs et à de nouveaux savoir-faire : développement de contacts avec des entreprises du secteur numérique, des associations, des acteurs de la culture scientifique, technique et industrielle ou des laboratoires de recherche ; conduite d'actions pédagogiques par projet en partenariat avec ces acteurs, etc. ;
- le numérique comme objet de recherche : en appui aux initiatives prises, déploiement d'un projet de recherche permettant un suivi précis et une évaluation susceptible de mesurer la pertinence des démarches, leur contribution à la réussite des élèves et d'éclairer ainsi les prises de décision futures.

Ainsi cette action du PIA vise à appuyer des projets transformants de l'Ecole avec et par le numérique. Elle ne soutiendra que des projets qui correspondent à une volonté explicite, argumentée et crédible des acteurs de terrain sur un territoire déterminé, conformément à la doctrine d'intervention caractéristique des Investissements d'avenir. Sur ce territoire, elle favorisera des projets élaborés en co-construction : acteurs de l'éducation et partenaires extérieurs intéressés dans le cadre d'un partenariat le plus large et le plus efficace possible. Enfin cette démarche expérimentale sera conduite *ab initio* pour aboutir à des résultats mesurables et mesurés et dans des conditions permettant la diffusion des réussites et leur appropriation sur tout le territoire national.

2.2. Porteur du projet et partenaires

Le projet est porté par une personne morale existante telle que mentionnée au point 2.1. Elle agit au nom et pour le compte de l'ensemble des partenaires du projet, constitués en consortium le cas échéant (voir *infra* 2.6.).

Le porteur de projet dépose la candidature pour le compte de l'ensemble des partenaires sur le site mis en œuvre à cet effet par la CDC. Il est alors l'interlocuteur principal de la CDC, signe la convention attributive d'aide et s'engage au respect des obligations qui y sont contenues pour le compte des partenaires du consortium.

Lorsqu'un projet est porté par une entreprise, devront être démontrés l'impact très significatif sur les établissements publics ou privés sous contrats associés à cette initiative et le soutien fort des établissements concernés à l'initiative envisagée.

Le Recteur d'académie (en liaison, le cas échéant, avec le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt) diffuse l'appel à projets, stimule les initiatives et aide au montage des projets. Il accompagne les acteurs de son territoire tout au long du processus et facilite les partenariats, notamment avec les collectivités territoriales. Il assure la meilleure liaison avec les universités, les ESPE et le monde de la recherche. Afin de marquer son engagement pour le projet, il cosigne la lettre de candidature (conjointement, le cas échéant, avec le DRAAF) de chacun des projets relevant de l'académie. En revanche, le Recteur d'académie ne peut pas être

directement porteur des projets et ne contractualisera pas avec la CDC. Son rôle décisif pour la réussite des initiatives doit être celui d'un animateur, d'un catalyseur et d'un facilitateur du montage et de la structuration des projets.

2.3. Financement et cofinancement

2.3.1 Nature et encadrement des financements

Au sein du Programme d'Investissements d'avenir, l'action e-FRAN a été dotée de 30 M€ pour financer les projets qui seront sélectionnés. Afin de favoriser l'atteinte d'une taille critique minimale, l'aide apportée par l'action e-FRAN à un projet ne pourra pas être inférieure à 300 000€.

Les financements seront apportés sous la forme d'une subvention versée au porteur du projet dans les conditions définies dans une convention attributive d'aide. Cette convention prévoit la répartition de l'aide entre les partenaires.

Dans le cas où une entreprise est porteur ou partenaire d'un projet et souhaite bénéficier d'une aide, une convention additionnelle de financement est conclue avec l'entreprise qui lui attribue la part de l'aide prévue. L'intervention d'un financement au titre de l'action e-FRAN, dès lors que ce dernier est qualifiable d'aide d'Etat, se fait dans le respect des règles européennes relatives aux aides d'Etat (articles 106, 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et textes dérivés).

Le versement de l'aide est conditionné par la capacité d'autofinancement de l'entreprise. Les financements lui sont alors apportés sous la forme d'une aide aux taux maximaux suivants en fonction de la taille de l'entreprise et de la nature des travaux :

	Développement expérimental*	Innovations de procédé* ou d'organisation *
Petites entreprises*	45%	50%
Moyennes entreprises*	35%	-
Grandes entreprises*	25%	-

* Voir définitions en annexe

Ces taux maximaux, appliqués à l'assiette des coûts éligibles, définissent l'aide maximale dont l'entreprise peut bénéficier. Les travaux soutenus le sont soit au titre du développement expérimental ou de l'innovation de procédé ou d'organisation.

Les financements attribués au titre d'e-FRAN constituent des financements exceptionnels qui s'ajoutent aux moyens mobilisés par les établissements rassemblés pour porter le projet. Ainsi l'assiette des coûts présentés ne pourra concerner que des coûts nouveaux directement liés au projet présenté.

2.3.2 Co-financements

La présence de co-financements et la démonstration d'une mobilisation importante de moyens au service du projet (ressources humaines affectés au projet, mise à disposition d'équipements ou de locaux, etc.) constitueront des critères d'appréciation favorables. Compte tenu de leur implication dans le soutien des activités éducatives, les cofinancements apportés par les collectivités

territoriales constitueront un critère majeur d'appréciation du projet.

Le dossier de réponse décrira les modalités de gestion prévues et les cofinancements **publics et, le cas échéant, privés** : identification des co-financeurs, caractéristiques du financement (nature du financement, durée, conditions, etc.).

2.3.3. Phasage du financement

Les financements PIA pourront accompagner les projets retenus sur leurs quatre premières années d'activité. Le projet est découpé en phases, chaque phase donnant lieu à un point d'étape aboutissant, chaque fois que cela est jugé nécessaire au moment de la contractualisation, à une décision de go/no go.

Le financement du PIA a un caractère exceptionnel et n'a pas vocation à être renouvelé. Les projets devront s'inscrire dans le cadre de dispositifs de coopération installés dans la durée et ayant vocation à être pérennisés. Les moyens envisagés pour y parvenir devront être explicités. Leur crédibilité sera examinée au moment de la sélection du projet.

2.4. Dépenses éligibles

La nature des dépenses éligibles au titre de l'appel à projets e-FRAN est la suivante :

- Pour les établissements scolaires et universitaires :
 - dépenses concernant l'affectation de ressources humaines au projet (heures supplémentaires et vacation, primes, recrutement de personnel dédié sur contrat),
 - dépenses de fonctionnement pédagogique,
 - dépenses d'acquisition d'équipements, de logiciels et d'accès aux ressources numériques,
 - dépenses de recherche et contrats doctoraux,
 - dépenses de sous-traitance.

Les dépenses d'équipements pour les établissements scolaires éligibles dans le cadre de l'appel à projet e-FRAN sont directement liées aux objectifs pédagogiques spécifiques du projet. Elles sont financées à l'exclusion des mesures générales d'équipement individuel des élèves qui constituent un autre volet du Plan numérique pour l'éducation.

- Pour les entreprises :
 - les frais de personnel, par exemple : designer, développeur, graphiste,
 - les coûts des instruments et du matériel, dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet. Lorsque ces instruments et ce matériel ne sont pas utilisés pendant toute la durée de vie dans le cadre du projet, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux principes comptables généralement admis, sont jugés admissibles,
 - les frais généraux additionnels et les autres frais d'exploitation supportés directement du fait du projet, dans des limites précisées dans les conventions d'aide,
 - les dépenses de recherche et CIFRE.

Des dépenses exceptionnelles non prévues ci-dessus pourront faire l'objet d'une demande de dérogation. Le porteur soumet une demande motivée à la CDC qui instruit la demande et sollicite la validation du Comité de pilotage.

2.5. Règles de gestion des sommes allouées

Le porteur du projet est le contact unique de la CDC et de l'Etat. Le versement des aides est subordonné à la conclusion d'une convention attributive d'aide entre la CDC et le porteur du projet. Cette convention prévoit les modalités de financement du projet (montant, échéancier) et la répartition des financements entre les partenaires du consortium.

Le porteur de projet répartit l'aide entre les partenaires, sous réserve, dans le cas d'une entreprise partenaire, de l'existence de la convention additionnelle de financement prévue au point 2.3. Cette répartition fait l'objet de conventions de reversement dont des copies sont transmises pour information à la CDC dans un délai d'un mois après leur signature.

Toute modification de la convention attributive d'aide sollicitée par le bénéficiaire sera soumise à l'accord du CGI sur avis du comité de pilotage après évaluation préalable des modifications proposées et de leur impact sur les conditions de réalisation du projet diligentée par la CDC.

S'il se révèle, au regard des rapports transmis, que le bénéficiaire ne respecte pas les termes de ladite convention ou utilise les fonds de manière sous-optimale ou n'en utilise pas la totalité, la CDC sera fondée, après accord du CGI sur avis du comité de pilotage, à lui demander la restitution totale ou partielle des fonds déjà versés et pourra abandonner la poursuite du financement du projet.

2.6. Accords de consortium

Les partenaires du consortium sont laissés libres de la forme et des modalités de gestion qu'ils entendent lui donner et qui seront définies dans un accord de consortium signé par l'ensemble des partenaires.

L'accord de consortium précise :

- les modalités de gouvernance (processus de décision, désignation du bénéficiaire de (ou des) ouvrage(s)...),
- les modalités de représentation et de responsabilité entre l'ensemble des membres,
- les objectifs visés et les actions envisagées pour les atteindre, la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables,
- les engagements réciproques et contreparties,
- les modalités de suivi et d'amélioration,
- le cas échéant, le partage des droits de propriété intellectuelle des résultats obtenus dans le cadre du projet ou de son usage, le régime de publication / diffusion de ces résultats, la valorisation de ces résultats.

La version définitive de l'accord de consortium visée par le porteur du projet est jointe à la convention attributive d'aide au moment de sa signature. Une copie de l'accord de consortium

signé par les parties est transmise à la CDC maximum 6 mois après la date de signature de la convention attributive d'aide.

2.7. Données à caractère personnel

Les porteurs de projet s'engagent à effectuer toutes les démarches et déclarations nécessaires au regard de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1979 modifiée.

3. Processus de sélection

3.1. Critères de recevabilité

Le contenu du dossier est précisé à l'article 5.2 du présent cahier des charges. Les dossiers doivent être soumis complets. Ils sont traités – sous réserve de complétude - par ordre d'arrivée, selon le calendrier de réunions du comité d'évaluation mentionné au 3.4 ci-après.

3.2. Critères de sélection

Les projets présentés seront notamment évalués sur la base des critères suivants :

1/ Caractère innovant et ambitieux du projet

- Qualité du projet et des démarches pédagogiques envisagées ; pertinence et ambition des objectifs et du mode d'approche du numérique choisis, ciblage des publics d'élèves et des résultats attendus ; intérêt des programmes d'action et qualité de leur conception ; mobilisation des divers niveaux d'enseignement et des diverses disciplines, liens avec le développement des démarches pédagogiques interdisciplinaires et interniveaux ;
- Innovation sur le plan de l'ingénierie pédagogique et de formation (méthodes et outils d'enseignement numérique envisagés, technologies mises en œuvre, accompagnement et implication des élèves, organisation des enseignements, utilisation des espaces d'autonomie dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires, etc.) ;
- Niveau d'ambition de transformation des pratiques ;
- Qualité, statut et nature des équipes impliquées dans le projet ; compétences et degré d'implication ;
- Degré d'intégration dans le projet des actions de formation à destination de tous les personnels, pertinence et pérennité des actions proposées.

2/ Gouvernance du projet

- Qualité de la gouvernance du projet, et notamment : modalités de prise de décision, existence d'une véritable gestion de projet, degré d'implication des établissements, institutions et organisations concernés, précision et crédibilité du budget envisagé, pertinence de l'utilisation des financements, trajectoire proposée et existence de jalons intermédiaires, qualité du dispositif d'auto-évaluation proposé ;

- Crédibilité et pertinence des partenariats envisagés sur le territoire éducatif d'innovation numérique, existence de partenariats nouveaux et originaux : collaborations internationales, collectivités territoriales, parents d'élèves, entreprises..., existence de cofinancements durables, tout particulièrement des collectivités territoriales.

3/ Impact, effet structurant et effet d'entraînement

- Ampleur de l'impact attendu pour garantir un effet structurant optimal dans l'espace académique et régional ;
- Qualité du processus de suivi et d'évaluation continue (méthodologie, collecte d'information, tableau de bord)
- Qualité du projet de recherche associé au projet : présence d'équipes de recherche de niveau international, pertinence caractérisée par la nature et la qualité des publications des chercheurs engagés dans le projet, types de relations, y compris conventionnelles, avec les écoles doctorales susceptibles de sélectionner, d'accueillir et d'encadrer de jeunes chercheurs (doctorants ou post-doctorants) financés par e-FRAN, degré d'exigence dans les profils attendus ;
- Degré d'intégration des actions envisagées dans les pratiques des acteurs, qualité des actions de formation menées, capacité des équipes à exploiter les dispositifs expérimentés et à poursuivre une politique d'innovation pédagogique au sein de leur établissement ;
- Effet d'exemplarité et d'entraînement : qualité du dispositif de diffusion (plateformes, relations institutionnelles notamment avec les ESPE, éditorialisation, vecteurs de communication interne) ; diffusion des résultats de la recherche à destination des parties prenantes du projet (équipes pédagogiques, collectivités territoriales impliquées, équipes académiques) ;
- Communication auprès des familles, des territoires et du grand public.

3.3. Modalités de sélection des projets

Afin de sélectionner les meilleurs projets respectant l'ambition du Programme d'investissements d'avenir, la procédure de sélection s'appuie sur :

- un comité d'évaluation,
- un comité de pilotage e-FRAN présidé par la Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ou son représentant.

Elle comprend trois phases.

Phase 1 : Pré-instruction par la CDC

La CDC réceptionne les dossiers. En lien avec le CGI, elle vérifie leur recevabilité. En cas de partenariat avec des entreprises, elle donne un avis sur la conformité du montage proposé au regard de la réglementation des aides, avis qu'elle peut assortir de recommandations.

Seuls les dossiers jugés recevables sont transmis au comité d'évaluation.

Phase 2 : Instruction par un comité d'évaluation - Présélection

Le comité d'évaluation est composé de personnalités qualifiées dans les domaines du numérique, de ses applications à l'action éducative et/ou du pilotage de la modernisation des dispositifs et systèmes éducatifs. La composition du comité d'évaluation assure une diversité de profils et d'expériences, en provenance du monde de l'éducation, de la recherche et du monde économique. Il comprend des personnalités qualifiées étrangères. La composition du comité d'évaluation est validée par une décision du Commissaire général à l'investissement, prise sur avis du comité de pilotage e-FRAN. Elle est rendue publique lors de la première sélection des projets.

A l'issue d'une première phase d'examen des dossiers déposés, le comité d'évaluation produit :

- une liste motivée de projets présélectionnés adressée au comité de pilotage pour information ;
- une liste motivée de projets qu'il considère comme n'étant pas recommandés pour un financement en raison d'une qualité insuffisante au regard des critères précisés au point 3.3.

Chaque projet reçoit un avis motivé synthétisant l'évaluation réalisée par le comité d'évaluation de son projet, avis assorti le cas échéant de recommandations.

Phase 3 : Sélection et Décision

Les porteurs des projets présélectionnés sont auditionnés par le comité d'évaluation.

A l'issue des auditions, le comité d'évaluation transmet au comité de pilotage une liste des projets qu'il propose de sélectionner et de financer, assortie d'un avis argumenté pour chaque projet. Le comité d'évaluation peut assortir ces avis de recommandations et préciser les conditions dans lesquelles le soutien doit être apporté par les pouvoirs publics (notamment, jalons et durée, conditions impératives de mise en œuvre, montants financiers, nature des engagements à prendre...). Ces conditions pourront être intégrées aux décisions du Premier ministre et formalisées dans la convention attributive d'aide.

Sur la base de la liste établie par le comité d'évaluation, qui est rendue publique, le comité de pilotage de l'action e-FRAN propose au CGI la désignation des projets bénéficiaires, et les montants correspondants. Le Premier ministre, après avis du CGI, arrête la liste des bénéficiaires et les montants accordés.

4. Suivi des projets, compte rendu annuel et évaluation

4.1. Indicateurs de suivi et d'évaluation

Dans son dossier de candidature, le porteur de projet propose des indicateurs pour assurer le suivi du projet et réaliser à terme son évaluation.

Il s'agit de répondre à quatre grandes questions :

- quelle est l'étendue des réalisations ? : nombre de niveaux, de classes et d'élèves concernés, part globale du volume d'enseignement impacté par l'action numérique sur le volume total d'enseignement du territoire concerné par le projet ; nombre et part d'enseignants impliqués, nombre et part d'enseignants formés ;
- quels résultats pour les élèves et pour les autres acteurs ? : mesure de l'implication, des progrès et de la réussite des élèves, mesure de l'implication et du développement des compétences des autres acteurs ;
- comment caractériser la trajectoire suivie ? : taux de réalisation estimé du projet, écarts éventuels par rapport au planning initialement prévu, taux d'utilisation des moyens financiers reçus, coût moyen par élève du dispositif mis en place, etc.
- le projet fait-il « école » ? : impact scientifique des travaux des équipes de recherche associées au projet (publications, etc.), nombre de projets essaimés à partir du projet initial.

Ces indicateurs pourront être précisés ou complétés par le travail mené en commun avec les laboratoires et équipes de recherche associés, notamment dans le cadre de la préparation de l'évaluation du projet à laquelle ils doivent concourir.

Ils peuvent être accompagnés d'une appréciation qualitative du travail mené (questionnaires).

Ils feront l'objet d'une collecte annuelle par le porteur de projet en vue d'une transmission à la CDC dans le cadre du rapport annuel de suivi (cf. 4.2).

4.2. Transmission des indicateurs et rédaction d'un rapport annuel de suivi

Le porteur de projet transmettra une fois par an à la CDC un rapport annuel de suivi sur l'état d'avancement du projet qui comprend :

- une description précise et un commentaire sur les réalisations concrètes de l'année et les résultats obtenus ;
- le cas échéant, une explication des écarts éventuellement constatés par rapport aux attentes et aux finalités initiales du projet ;
- un tableau de bord synthétique des indicateurs retenus ;
- un compte rendu financier ;
- une synthèse communicable aux parties prenantes du projet.

Le porteur de projet cède à la Caisse des Dépôts et l'Etat, le droit de reproduire, représenter, adapter, diffuser lesdits rapports.

4.3. Evaluation

4.3.1. Auto-évaluation des projets

Chaque projet présente dans son dossier de candidature le dispositif d'auto-évaluation envisagé. La conception de ce dispositif peut être intégrée au travail mené avec les équipes de recherche impliquées dans le projet. Il peut également être fait appel à un partenaire extérieur sous la forme d'une prestation de service.

Dans tous les cas, le dispositif envisagé dans le projet garantit l'objectivité et l'indépendance de l'auto-évaluation qui sera conduite.

Cette auto-évaluation concourra à l'évaluation globale de l'action décrite au point 4.3.2.

4.3.2. Evaluation des projets et de l'action conduite par l'opérateur

La CDC propose au Comité de pilotage toutes les mesures utiles à la réalisation des évaluations. Ces mesures peuvent comprendre la conduite d'audit au cours de la vie des projets.

Le cadre global de l'évaluation est arrêté par le CGI qui valide, après avis du Comité de pilotage, les études à entreprendre et la part des crédits à affecter à chacune d'elles. La CDC assure la mise en œuvre des mesures validées.

La ou les évaluations de l'action devront être menées par des équipes externes spécialisées et indépendantes, sélectionnées suite à l'appel d'offres. Elles devront s'appuyer sur les travaux de recherche conduits dans le cadre des différents projets financés.

Elles porteront sur l'impact des investissements consentis, la capacité d'entraînement et de diffusion générée par les expérimentations lancées, l'émergence de nouveaux partenariats, et, *in fine*, l'impact de l'action sur la réussite des élèves à tous les niveaux d'intervention.

Les résultats des évaluations seront transmis au Commissaire général à l'investissement, tout au long de la vie des projets.

Lorsque la CDC contractualise avec les bénéficiaires finaux, la convention attributive d'aide prévoit les modalités de restitution des données nécessaires à l'évaluation et au suivi de l'action.

5. Calendrier et procédures

5.1. Calendrier

L'appel à projets est ouvert à compter du 12 octobre 2015,

L'appel à projets est permanent. Il comporte plusieurs vagues de sélection. Il prend fin dès lors que la totalité des fonds du programme sont engagés.

Les informations actualisées seront publiées sur le site dédié de la CDC.

Les dossiers de candidature de la première vague de sélection pourront être transmis à la CDC à compter du 4 janvier jusqu'au 5 février 2016.

Les dossiers de candidature sont transmis en plusieurs vagues annuelles. Seuls les projets ayant satisfait aux conditions de recevabilité et d'éligibilité seront transmis au comité d'évaluation.

Calendrier de la première vague :

Publication de l'appel à projets	12 octobre 2015
Remise des dossiers	5 février 2016 (au plus tard)
Pré-instruction	Février 2016
Pré-sélection et sélection	Mars 2016

Le calendrier des deux vagues suivantes sera publié ultérieurement sur le site dédié de la Caisse des dépôts.

5.2. Contenu des dossiers de candidature

Le dossier de candidature est constitué du dossier de réponse et d'annexes téléchargeables à l'adresse suivante :

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Il comportera, ainsi que rappelé dans ce dossier de candidature, les éléments suivants :

1. une fiche d'identification (selon modèle) du porteur du projet et des partenaires associés, avec leur raison sociale et leur adresse ;
2. une fiche de synthèse du projet (1 page, selon modèle) ;
3. un document de 15 pages maximum décrivant le projet et précisant :
 - a) le diagnostic précis sur lequel s'appuie la proposition formulée : quel est le problème que l'on se propose de résoudre ;
 - b) les objectifs recherchés, les hypothèses et les intuitions testées à travers le projet, les axes d'action qui en découlent et les résultats attendus, décrits de manière précise, en fonction de l'action et des cibles visées ;
 - c) un descriptif détaillé du dispositif envisagé : en lien avec le diagnostic et les résultats attendus, justification du territoire choisi (expériences acquises, motivation des acteurs...), publics visés, démarches et expérimentations pédagogiques prévues, dispositif de suivi et d'amélioration continu, dispositif d'auto-évaluation, liens avec l'appui-recherche ; pour chacune des actions envisagées, les apports de chacun des partenaires du projet seront précisés ;
 - d) le phasage du projet : jalons décisionnels, points d'étapes prévus (go/no go), indicateurs et jalons associés ;
 - e) la présentation du système de gouvernance du projet ;
 - f) les ressources mobilisées par le projet : nature des ressources propres, moyens humains (nombre et fonction des personnes nécessaires pour sa mise en œuvre) ;
 - g) les conditions d'évaluation du projet, de ses résultats et de son impact ; les indicateurs proposés et mis en place pour en mesurer l'avancement et les résultats ;
 - h) un calendrier de réalisation/de mise en œuvre.

4. le plan de financement du projet sur 4 ans indiquant notamment :
 - a) le financement par le Programme d'investissements d'avenir (en indiquant précisément pour chaque partenaire du consortium sur quelles dépenses éligibles s'imputeront les subventions du PIA) ;
 - b) le financement apporté par chacun des autres partenaires (montant et nature du cofinancement : contribution monétaire, mise à dispositions de ressources humaines ou matérielles, etc.) ;
 - c) les autres cofinancements, publics ou privés, affectés au projet (subventions des collectivités territoriales, soutien de fondation ou d'association) ;
 - d) la présentation détaillée en dépense de l'utilisation du financement demandé auprès du PIA.
 - e) une déclaration des aides d'Etat déjà perçues par les partenaires du projet.
5. un acte de candidature sous forme de courrier de saisine officielle signé par le porteur de projet et co-signé par le recteur et/ou le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

L'ensemble de ces pièces sont à fournir selon les modèles présents dans le dossier de candidature.

5.3. Dépôt des dossiers de candidature

Pour être pris en compte, tout dossier de soumission doit exclusivement être déposé avant les dates de clôture de chacune des vagues de l'appel à projets sur le site :

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Tout dossier déposé au-delà de la date limite d'une vague est renvoyé sur la vague suivante.

Dans le cas où les documents de soumission n'ont pas été signés avec un certificat de signature conforme aux spécifications précisées dans le dossier de réponse, ou en l'absence de tout certificat électronique de signature, le dépôt en ligne doit être complété par la transmission des documents originaux signés. Ces derniers doivent être remis contre récépissé ou envoyés par pli recommandé avec avis de réception postal à :

Caisse des Dépôts et Consignations
A l'attention de Marie-José CHAZELLES
DRS

Appel à Projets « Territoires éducatifs d'innovation numérique – e-FRAN »
2, avenue Pierre Mendès-France – 75013 PARIS

Les documents électroniques seront transmis dans des formats permettant leur lecture par des outils classiques de bureautique (Word, Excel, PowerPoint, et PDF).

Vous pouvez poser vos questions directement sur le site des consultations de la Caisse des dépôts et consignations jusqu'au 21 janvier 2016 s'agissant de la première vague de sélection des dossiers :

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

6. Communication

Les lauréats devront respecter les règles de communication suivantes :

- Les lauréats devront indiquer sur leurs documents de communication (carton d'invitation, communiqué et dossier de presse...) : « Lauréat du Programme d'investissements d'avenir » accompagné du logo « Investissements d'avenir »
- Toute communication publique autour du projet devra systématiquement associer la CDC et faire l'objet d'une validation conjointe CDC puis CGI. Le comité de pilotage e-FRAN sera, dans toute la mesure du possible, tenu informé en temps réel.

7. Annexe 1 : Définitions

« **développement expérimental** » : l'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et de techniques scientifiques, technologiques, commerciales et autres existantes en vue de produire des projets, des dispositifs ou des dessins pour la conception de produits, de procédés ou de services nouveaux, modifiés ou améliorés. Il peut s'agir notamment d'autres activités visant la définition théorique et la planification de produits, de procédés et de services nouveaux, ainsi que la consignation des informations qui s'y rapportent. Ces activités peuvent porter sur la production d'ébauches, de dessins, de plans et d'autres documents, à condition qu'ils ne soient pas destinés à un usage commercial. La création de prototypes et de projets pilote commercialement exploitables relève également du développement expérimental lorsque le prototype est nécessairement le produit fini commercial et lorsqu'il est trop onéreux à produire pour être utilisé uniquement à des fins de démonstration et de validation. En cas d'usage commercial ultérieur de projets de démonstration ou de projets pilotes, toute recette provenant d'un tel usage doit être déduite des coûts admissibles. La production expérimentale et les essais de produits, de procédés et de services peuvent également bénéficier d'une aide, à condition qu'ils ne puissent être utilisés ou transformés en vue d'une utilisation dans des applications industrielles ou commerciales. Le développement expérimental ne comprend pas les modifications de routine ou périodiques apportées à des produits, lignes de production, procédés de fabrication, services existants et autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations.

« **innovation de procédé** » : la mise en œuvre d'une méthode de production ou de distribution nouvelle ou sensiblement améliorée (cette notion impliquant des changements significatifs d'ordre technique, matériel ou logiciel), ce qui exclut les changements ou améliorations mineurs, les accroissements de capacités de production ou de service obtenus par l'adjonction de systèmes de fabrication ou de systèmes logistiques qui sont très analogues à ceux déjà en usage, la cessation de l'utilisation d'un procédé, le simple remplacement ou l'extension de l'équipement, les changements découlant uniquement de variations du prix des facteurs, la production personnalisée, l'adaptation aux marchés locaux, les modifications saisonnières, régulières et autres changements cycliques et le commerce de produits nouveaux ou sensiblement améliorés;

« **innovation d'organisation** » : la mise en œuvre d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques commerciales, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de l'entreprise, ce qui exclut les changements s'appuyant sur des méthodes organisationnelles déjà en usage dans l'entreprise, les changements dans la stratégie de gestion, les fusions et les acquisitions, la cessation de l'utilisation d'un procédé, le simple remplacement ou l'extension de l'équipement, les changements découlant uniquement de variations du prix des facteurs, la production personnalisée, l'adaptation aux marchés locaux, les modifications régulières ou saisonnières et autres changements cycliques, ainsi que le commerce de produits nouveaux ou sensiblement améliorés;

La catégorie des petites et moyennes entreprises (**PME**) est constituée des entreprises autonomes, c'est-à-dire des entreprises ni « partenaires » ni « liées », qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros (cf. recommandation 2003/361/CE).

Dans la catégorie des PME, une **petite entreprise** est définie comme une entreprise qui occupe moins de 50 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan n'excède pas 10 millions d'euros. Pour plus de renseignements, consulter :

http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/files/sme_definition/sme_user_guide_fr.pdf

Une entreprise de taille intermédiaire (ETI) est une entreprise qui a entre 250 et 4999 salariés, et soit un chiffre d'affaires n'excédant pas 1,5 milliard d'euros soit un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros.